

Année scolaire 2021 / 2022
FICHE D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE
à remplir et remettre au service de gestion le jour de l'inscription

Numéro de badge :

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DEMI-PENSION
adopté par le CA le 25 juin 2021

GENERALITES

Le collège Fernand BALIN propose aux usagers (élèves et adultes) un service de restauration : ouvert 3 jours pour les demi-pensionnaires : lundi, mardi et jeudi, de 11 heures 30 à 13 heures. Les demi-pensionnaires sont encadrés par le personnel du Collège et accueillis au réfectoire du collège.

Ce service est ouvert à toute personne (élève ou adulte) autorisée et titulaire d'un badge.

PRINCIPES

L'inscription se fait pour l'année scolaire complète en qualité de demi-pensionnaire. Les demi-pensionnaires devront choisir avant le 20 septembre 2021 le forfait auquel ils souhaitent adhérer : 1 jour ; 2 jours ou 3 jours. Le nombre de jours de la demi-pension est fixé pour toute l'année scolaire. Les changements en cours d'année ne sont pas autorisés, sauf en cas de force majeure.

Le changement de forfait n'est possible que d'un trimestre à l'autre.

Tout trimestre commencé est dû entièrement, sauf dans les cas suivants : force majeure, déménagement, état de santé incompatible avec les repas servis, justifié par un certificat médical.

Toute demande de changement de forfait doit être formulée par écrit auprès du chef d'établissement par le responsable légal de l'élève, au plus tard 15 jours avant la fin de chaque trimestre.

Les droits et obligations des élèves au restaurant scolaire sont identiques à ceux de l'établissement.

Tout manquement aux obligations, particulièrement au respect du cadre de vie, pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève du service de restauration.

Tous les demi-pensionnaires prennent leur repas conformément aux instructions qui leur sont données. Ils ne peuvent en aucun cas sortir du collège avant d'avoir déjeuné.

TARIFICATION

Le prix de la demi-pension est forfaitaire. Il n'est pas fixé en fonction du nombre de repas pris par l'élève. Les tarifs de la restauration scolaire sont votés par le conseil d'administration.

Compte tenu de la durée différente des trimestres, il est payable en trois termes inégaux. Le découpage des trimestres pour la cantine est le suivant :

- 1^{er} trimestre : septembre à décembre
- 2^{ème} trimestre : janvier à mars
- 3^{ème} trimestre : avril à juin

MODE DE PAIEMENT

Les frais de demi-pension sont obligatoirement payables d'avance, par chèque, espèces ou carte bleue suivant le premier jour de chaque période. Avant le début de chaque échéance, une note d'information est transmise aux parents, aux responsables légaux, par l'intermédiaire des élèves. Elle précise les tarifs et les modalités de paiement. Les titres de paiement doivent être remis dans les délais impartis.

Les paiements par chèque bancaire sont à libeller à l'ordre de l'Agent comptable du Collège Fernand BALIN.

Pour les paiements en espèces, l'établissement ne disposant pas de fond de caisse, les parents ou responsables légaux devront se munir de l'appoint.

Les élèves dont les familles ne s'acquitteraient pas de leurs obligations financières dans les délais impartis, et après deux relances infructueuses, ne seront plus acceptés au restaurant scolaire le trimestre suivant (disposition prévue à l'article 4 du décret n° 85-934 du 4 septembre 1985).

REMISES D'ORDRE

Une réduction des frais de restauration est accordée dans les cas suivants :

- Grève du personnel ayant entraîné une fermeture du service de restauration ;
- Exclusion définitive d'un élève décidée par le Conseil de discipline ;
- Changement d'établissement en cours d'année ;
- Appariement et voyages scolaires validés par le conseil d'administration ;

- Stages sur temps scolaires.

La remise d'ordre est attribuée, à condition que le service de gestion ait été tenu informé **au moins 48 heures à l'avance** et **sur demande écrite des familles** accompagnée des pièces justificatives dans les cas suivants :

- Absence prolongée due à une pratique religieuse reconnue par le Ministère uniquement et selon les dates calendaires ;
- Elève absent pour des raisons médicales à compter de 5 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical.

AIDES FINANCIERES

Les familles qui désirent bénéficier des fonds sociaux doivent remplir un dossier de demande et rencontrer l'Assistance Sociale du Collège. Une commission examinera ensuite les dossiers et décidera de l'attribution des aides au regard des situations des familles et de l'enveloppe budgétaire disponible.

ANSE-BERTRAND, le2021

Signature du Responsable Légal
Précédée de la mention manuscrite «*Lu et approuvé*»

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Déjeunera à la restauration scolaire le

LUNDI

MARDI

JEUDI

Parents Responsables :

Nom et prénom :

Adresse :

.....

.....

Mail :

Téléphone fixe..... Téléphone portable

Date :

Signature